



RÈGLEMENT 76^{ème} Cross Léon Javelot

Dimanche 12 Janvier 2025

Le Dimanche 12 janvier 2025, sur le parcours du Marais, l'UNION SPORTIVE BIACHOISE ATHLETISME, organise pour la 76^{ème} fois, son challenge annuel LEON JAVELOT en l'honneur d'un héroïque athlète "Mort au Champ d'Honneur". Ce cross débutera à 10 heures précises. La réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme sera appliquée. Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Juge-Arbitre.

Article 1 - Les épreuves

Les épreuves sont réservées aux Éveils Athlé, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Masters masculins et féminins titulaires d'une licence FFA en cours de validité, ainsi qu'aux non-licenciés FFA.

Course	Horaire	Catégorie	Distance	Licencié FFA	Non licencié FFA*
1	10h00	■ Éveils Athlé (2016/17/18)	<i>Animation</i>	2 €	3 €
2	10h10	■ Poussines, Poussins (2014/15)	1,5km / 1MB	3 €	4 €
3	10h25	■ Benjamins, Benjamines U14 (2012/13) ■ Minimes F U16 (2010/11)	2km / 2PB	4 €	5 €
4	10h40	■ Minimes M U16 (2010/11) ■ Cadettes U18 (2008/09)	3km / 2MB	4 €	5 €
5	11h00	■ Cadets U18 (2008/09) ■ Juniors Féminines U20 (2006/07) ■ Cross Court Féminin (2005 et avant) et Masculin (2007 et avant)	4,2km / 2GB	6 €	7 €
6	11h30	■ Juniors Masculins U20 (2006/07) ■ Cross Long Féminin et Masculin (2005 et avant) *	6,2km / 3GB 8,3km / 4GB	6 €	7 €

(*) Autres : non licenciés FFA (avec numéro et attestation de PPS ou Questionnaire Santé pour les mineurs)

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions se feront par internet via la société d'inscription en ligne **NJUKO** sur le site du club usbiacheathletisme.com (+frais d'inscription Njuko) ou par le bulletin d'inscription fournit par l'organisation, dûment complété et **accompagné de leur règlement, photocopie de la licence ou attestation du PPS.**

Inscription par courrier à faire parvenir **avant le mercredi 8 janvier 2025 - 12h00** à l'attention de René-David LIETARD 3 bis Rue Jules Mathon 62000 ARRAS, ☎ 03 21 58 14 31

Engagement sur place possible **avec un supplément de 3 euros** sur les tarifs ci-dessus avec le bulletin d'inscription fournit par l'organisation, dûment complété et accompagné du règlement, photocopie de la licence ou attestation du PPS.

Arrêt des inscriptions 30min avant le début de la course.

Article 3 - Licence / PPS / QS

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), notamment la réglementation running 2024 et la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 relative au règlement des manifestations running.

- **Les personnes MAJEURES** : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Pour les non-licenciés FFA : d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr, dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation** (soit après le 12 octobre 2024).
 - Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner lors de votre inscription internet ou l'attestation papier sera à fournir lors de votre inscription par bulletin.
- **Les personnes MINEURES** : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par

voie de circulaire.

- Pour les non-licenciés FFA : L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire santé (QS) relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - Rétractation

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. Sauf pour les personnes ayant souscrit l'assurance annulation à l'inscription sur NJUKO.

Article 5 - Parcours

Petite boucle, moyenne boucle et grande boucle (cf. tableau ci-dessus article 1 et plan du parcours)

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de secours et d'intervention (SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie) sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Une boisson chaude sera offerte à l'arrivée.

Article 6 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au marais de Biache-Saint-Vaast à la base de loisirs "les Étangs" le dimanche 12 Janvier 2025 de 8h00 et ce jusqu'à 30min avant le départ de votre épreuve. Il vous faudra présenter la licence ou la copie de pièce d'identité. Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - Classement/récompenses

Un classement séparé sera établi pour chaque course, sauf pour les Éveils Athlé. Classement scratch pour le cross court et le cross long M et F.

OBJETS MIS EN COMPÉTITION

- 1 - **LE BOUCLIER LEON JAVELOT** sera attribué pour un an au Club premier du classement établi par addition des points obtenus par 3 athlètes du Cross Court et 3 athlètes du Cross Long. Le bouclier sera remis en jeu chaque année. Il sera remis au marais vers 12h30.
- 2 - **LA COUPE ÉMILE HURÉ** sera attribuée au Club ayant classé le plus grand nombre de coureurs des catégories Cadets à Masters (Hommes et Femmes). Il sera remis au marais à l'issue du cross long.
- 3 - **LA COUPE SPORT-SANTÉ** sera attribuée au Club ayant classé le plus grand nombre de coureurs sur les 4 catégories : Minimes – Benjamins -Poussins – Éveils Athlé (Filles et Garçons). Il sera remis au marais à l'issue des courses Jeunes.
- 4 - **LA COUPE HENRI PAPILLION** sera attribuée au vainqueur du cross Long Masculin. Il sera remis au marais à l'issue du cross Long.
- 5 - **LA COUPE MAURICE ROGER** sera attribuée au vainqueur du cross Long Féminin. Il sera remis au marais à l'issue du cross long.
- 6 - **UNE COUPE** sera attribuée au premier de chaque catégorie. Elle sera remise sur le podium à l'issue de chaque course.
- 7 - **UNE MÉDAILLE** aux 3 premiers de chaque catégorie. Elle sera remise sur le podium à l'issue de chaque course.

EN CAS D'EX-AEQUO

- Pour le bouclier Léon Javelot : meilleur 2^{ème} Senior CL
- Pour la coupe Sport-Santé : + de poussins(es)
- Pour la coupe Émile Huré : + de seniors

Article 8 - Assurance

À l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la AIAC.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 - Responsabilité du participant

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète

responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques.... Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve. Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées. Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités quant aux vols et accidents pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 - Les secours

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course, placé près de l'arrivée. Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 11 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation, ainsi que leurs ayants droits (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation lors de l'événement "76^{ème} cross Léon Javelot" ou « Cross Léon Javelot » sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi. Par le présent acte, j'accorde aux parties susnommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 12 - Modification ou annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de modifier l'horaire de départ ou d'arrêter la compétition à tout moment en cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité de tous. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement. En cas de reprise de l'épisode COVID 19 nécessitant l'annulation de l'épreuve, votre inscription sera automatiquement reportée sur l'édition 2025. L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à l'ensemble des dispositions.

Article 13 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation usbiacheathle@gmail.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 14 - Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus (zone d'arrivée) à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des courses du cross Léon Javelot vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.